

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 Octobre 2012**

**2012 DAC 709** Subvention au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C. (9e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil 9e arrondissement en date du lundi 8 octobre 2012 ;

Vu le Projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C, dont le siège social est situé, Mairie du 9e, 6 rue Drouot, (9<sup>e</sup>) A00178/2012\_05988/20707.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants.